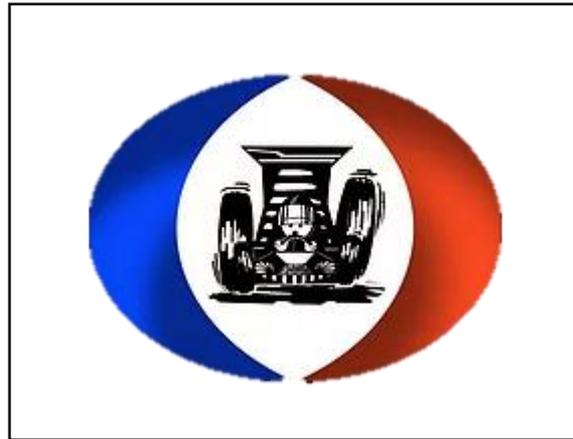


FÉDÉRATION DES CAISSES À SAVON



Annexe règlement Français

www.caisses-a-savon-france.com

le 04/12/2020

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Règlement technique formules Promotions et Loisir	4
Article 2 : Kart enfant	6
Article 3 : Autres catégories régionales	6
Article 4 : Déroulement d'une course	7
Article 5 : Championnat de France	10
Article 6 : Règles de sélections aux participations aux championnats de France	11
Article 7: Prix locaux et départementaux	12
Article 8: Originalité – Innovation	13
Article 9 : Assurances	13
Article 10 : Construction d'une caisse Folklorique	14
Article 11 : Demande de modification règlement	15

Préambule

Le règlement appliqué en France est le règlement Européen. Certaines spécificités Française requièrent un règlement spécifique France, qui ne s'appliquent que sur les courses Française (comité et championnat de France). Vous trouverez dans ce document uniquement les spécificités Française

Ce règlement est commun aux comités régionaux qui ont la possibilité de le compléter pour l'organisation des courses qu'ils mettent en place.

Attention : Pour l'Europe c'est le règlement européen qui s'applique

Rappel

L'activité caisses à savon s'est développée au cours des trente dernières années autour de l'organisation de courses.

En ce qui concerne la conception et la construction des caisses elles-mêmes, certains choisissent la « *formule sport* », d'autres la « *formule promotion* ».

La formule promotion est plus souple en ce qui concerne la conception de la caisse. Par ailleurs elle favorise la participation de plusieurs enfants ou jeunes puisqu'elle s'adresse non plus à un seul pilote comme la formule sport, mais à un équipage : un pilote, des pousseurs, les rôles pouvant (ou devant, dans certains cas) être interchangeableables. Mais le fait que des équipages de cette catégorie participent à des courses oblige à prévoir des équipements semblables à ceux qui sont utilisés dans la formule sport : arceau de sécurité, harnais, direction et freinage performants...

C'est pour veiller à la sécurité des pilotes, la Fédération des caisses à savon propose des normes de construction et le règlement technique présentés dans ce document.

ARTICLE 1 : Règlement technique formules Promotions et Loisir

Objectifs

Valoriser la pratique d'activités sportives et techniques permettant à chaque participant d'acquérir des savoir-faire (construction – pilotage), des connaissances (notions de technique et de mécanique) qu'il pourra réinvestir plus tard. Donner toute leur importance aux activités enfance-jeunesse, quel que soit le cadre dans lequel elles s'exercent (activités familiales, activités collectives).

Catégories d'âge

Catégorie	Dans l'année de naissance
C1P	Dans l'année des 5 ans jusqu'à 9 ans
C2P	Dans l'année des 10 ans jusqu'à 13
C3P	Dans l'année des 14 ans jusqu'à 17
C4L	Dans l'année des 18 ans

Dans tous les cas, pour les participants n'ayant pas atteint la majorité légale, la signature des parents sera exigée sur la licence.

Le classement dans une catégorie se fait à partir de l'année de naissance.

Les caisses à savon sont des véhicules à 4 roues en position de rectangle, sans moteur, sur un châssis en bois ou en métal.

Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente. Dans certains cas, pour les jeunes, une poussée est admise.

Principe :

- La formule Promotion est prévue pour accueillir les équipages ou clubs qui débutent dans cette activité ou dont les moyens (techniques, financiers,...) ne permettent pas la construction de caisses répondant aux normes de la formule Sport, ou des personnes souhaitant participer en loisirs
- Catégories C1, C2, C3 promotion : Les équipages sont composés d'un pilote et de deux pousseurs (des remplaçants peuvent être prévus). Le pilote et les pousseurs doivent appartenir à la même catégorie d'âge. Les rôles doivent être interchangeable d'une manche à l'autre (voir article 3.1 pour le championnat de France).
- La catégorie C4 L un seul pilote, pas de pousseurs.
- Au championnat de France, le changement de pilote à chaque manche est obligatoire pour les catégories C1, C2, C3
- La catégorie C4 loisir part du tremplin.

Il n'est pas obligatoire de passer par la formule Promotion ou loisir pour accéder à la formule Sport. La qualification dans l'une ou l'autre de ces formules est de la responsabilité des clubs et des responsables légaux. En cas de litige, le comité régional sera appelé à arbitrer. De la même façon, les jurys de course sont habilités à faire concourir en formule Sport une caisse Promotion qui aurait notoirement été transformée pour figurer dans cette catégorie, alors que sa conception générale lui permettrait d'être inscrite en formule Sport (par exemple l'ajout d'éléments afin de dépasser la longueur, la largeur maximum de la formule Sport, l'ajout de poids,...).

Le passage d'une formule à l'autre ne peut intervenir en cours d'année.

Règlement technique catégories C1P, C2P, C3P, C4L

Normes techniques	France	Remarques
Longueur maximum	2,70 m	
Largeur maximum « hors tout »	1,5 m	
Garde au sol maximum	0,25 m	
Garde au sol minimum (conseiller)	3,5 cm	
Roues équipées de pneus gonflables	Pression maxi. de 4.9 bars	Doit pouvoir être mesurée au départ
Diamètre maximum des roues	0,65 m	
Empattement minimum	0,90 m	
Voie minimum	0,50 m	
Freinage obligatoire	Sur 2 roues	
Direction (1)	Volant fermé de forme arrondie	
Poids C1	90 Kg maxi *	
Poids C2	90 Kg maxi *	
Poids C3	90 Kg maxi *	
Poids C4	120 Kg maxi * * Caisse seule	
Arceau au-dessus de la tête du pilote	10 cm	
Protection latérale minimum au-dessus de l'assise du siège	20 cm	
Utilisation de pièces roulantes conçues pour la caisse à savon (jantes / moyeu, disques de freins)	Interdite	Utilisation de pièces de scooter, remorque, voiture, ULM...

(1) Direction :

Tout système peut être accepté (parallélogramme, axe central,...).

En revanche, il est recommandé de :

- Veiller à ce que chaque mouvement du volant se transmette aux roues avec un jeu minimum,
- Pour la catégorie C4 Loisir, le comité lors du contrôle technique ou le jury de course lors du championnat de France se gardent le droit de déclasser en C4S si ils décident qu'elle n'est pas dans l'esprit Promotion
- Vérifier tout particulièrement la résistance des matériaux utilisés (résistance à la traction et à l'usure) dans le cas de l'utilisation de câbles ou de cordages.

Réglementation : en ce qui concerne les roues, les valves de gonflage doivent être facilement accessibles pour mesurer les pressions. Ces valves doivent être du type valves de voiture.

Remorquage

Des attaches pour le remorquage doivent être prévues à l'avant et à l'arrière des véhicules. Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées.

Chaque véhicule doit être équipé d'une corde de nylon ou d'une sangle de type ceinture de sécurité d'une longueur de 2 mètres maximum et 1,50 mètre minimum, équipée de mousquetons à chaque extrémité (type mousqueton de pompier ou d'alpiniste).

Divers

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux.

Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites.

ARTICLE 2 : Karting C9

En France, la catégorie C9 est divisée en 2 catégories différentes :

C9Jeune : De 6 à 9 ans

C9 Ado : De 10 à 15ans

Le règlement est le même pour les 2 catégories (règlement C9 Fisd)

ARTICLE 3 : Autres catégories régionales

Les comités régionaux ont la possibilité de créer d'autres formules : simplifiées, folkloriques... Ces formules spécifiques aux comités régionaux, n'entrent pas dans le cadre du règlement technique national.

Attention les caisses folkloriques ne peuvent être chronomètre

« Sauf pour le Championnat de France folkloriques si celui-ci est organisé »

ARTICLE 4 – Déroulement d'une course

4.1: RÈGLEMENT COURSE

Autorisation préalable

Toute organisation de course de caisse à savon doit se faire avec un comité régional de caisse à savon dépendant de la Fédération, qui expliquera à l'organisateur toutes les démarches à suivre pour obtenir les autorisations administratives.

Le circuit

Le circuit accueillant une compétition de caisses à savon comprend une zone de départ, la piste proprement dite, une zone d'arrivée.

La longueur de l'ensemble se situe entre 800 mètres et 1,2km environ.

La largeur de la piste doit être au minimum de 2.50 mètres après les protections La circulation doit être interdite sur cette longueur.

Si le circuit doit être ouvert à la circulation pendant la durée de la compétition cela doit pouvoir se faire à des horaires précisés à l'avance et sans danger pour les utilisateurs.

La piste

Elle est située sur un terrain en pente. Elle doit présenter une ou plusieurs courbes naturelles ou artificielles suffisamment larges.

Le pourcentage moyen de la pente doit être compris entre 6 et 12%. Le pourcentage le plus fort ne doit pas dépasser 20%.

Des bottes de paille ou autre système de protection doivent être placés devant les obstacles naturels existant en bordure de piste (arbres, panneaux de signalisation...).

La piste doit être séparée des circulations prévues pour le public par des barrières ou une alternance de banderoles et de barrières.

La sécurité

L'organisateur doit faire appel à des services de secours agréés (ambulance – secouristes), présents en permanence.

Il doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile telle que définie dans l'arrêté du 20 octobre 1956.

Les pilotes participant à une compétition doivent disposer d'un certificat médical les autorisant à pratiquer cette activité. Ils doivent avoir souscrit une assurance individuelle (risques corporels et responsabilité civile) comprise dans la licence. Par ailleurs des contrôles techniques organisés avant chaque course doivent vérifier que l'équipement des pilotes et la conception des véhicules présentent toutes les garanties nécessaires quant à la sécurité (direction, freinage en particulier).

Le public doit être isolé de la piste.

Des commissaires de piste adultes, désignés par l'organisateur sont placés sous l'autorité d'un directeur de course. Ils sont répartis tout le long de la piste, de telle façon qu'un commissaire puisse voir et entendre le commissaire qui le précède. Ils

sont assistés d'adjoints dans des zones pouvant présenter des risques de sortie de route ou dans des zones prévues pour la traversée de la piste par le public. Ils ont une tenue reconnaissable (brassards, chasubles) et sont munis d'un ou de plusieurs drapeaux.

À l'approche d'un véhicule de leur poste ils sifflent pour prévenir le commissaire suivant.

En cas de sortie de piste le commissaire, signale l'incident en agitant un drapeau et vérifie que les commissaires placés de part et d'autre de son poste ont reçu le message. Avec ses adjoints, selon la nature de l'incident :

- ils préviennent par radio les services de sécurité et le directeur de course présents sur le circuit,
- ils dégagent la caisse de la piste qu'ils remettent si nécessaire en état puis signalent que la course peut reprendre

Si un blessé doit être évacué par ambulance la course est neutralisée.

4.2 Règles générales

La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Elle prononce les disqualifications où fixe les pénalités pour non respect du règlement.

Le directeur de course assisté du chronométreur et de ses adjoints est seul compétent pour les épreuves de vitesse.

Les commissaires de course sont placés sous la responsabilité du directeur de course.

Un personne doit être prévu pour enregistrer les réclamations éventuelles qui sont soumises au jury de course.

Un pilote ne peut pas refaire une manche d'essai, même si celle-ci ne s'est pas déroulée dans de bonnes conditions ou si elle n'a pas été chronométrée

4.3 Aménagements

Départ

Pousseurs

Ce dispositif concerne les catégories C1, C2, C3 de la formule Promotion.

Une zone de poussée de 10 à 15 mètres de long doit nettement être matérialisée pour un contrôle strict. En cas de dépassement de la ligne de poussée, des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification, pourront être prévues par le directeur de course.

Tremplin

Le départ par tremplin concerne les catégories C1, C2, C3, C4 ,C4L, C5, C6, C7, C8 et C9 .

Les normes techniques du tremplin (longueur, largeur, résistance) doivent correspondre aux normes des véhicules (longueur, largeur, poids et garde au sol).

Arrivée

Elle doit être visualisée clairement. Après la ligne d'arrivée, une zone protégée comme le circuit (barrières, bottes de paille,...) de 50 à 100 mètres de longueur doit être prévue pour permettre aux véhicules de s'arrêter.

4.4 Prix

Dans chaque course, le prix de vitesse est décerné obligatoirement. D'autres prix peuvent être décernés au choix de l'organisateur : originalité, technicité, supporters,...

ARTICLE 5 – Championnat de France

5.1 Inscription - Sélection

En début d'année, chaque comité inscrit ses pilotes en précisant la formule et la catégorie. La répartition des places au championnat de France est faite proportionnellement au nombre de licenciés de chaque comité.

En cas de défection ou d'inscriptions inférieures au quota prévu, les organisateurs du championnat de France prévoient une nouvelle répartition en coordination avec la Fédération.

Pour le championnat de France, un véhicule ne peut courir qu'une seule fois par manche et ne peut être engagé que dans une seule catégorie.

5.2 Déroulement

Prix de vitesse

Il se déroule de la manière suivante :

1 manche d'essais obligatoire au minimum. 3 manches chronométrées.

Le classement final est établi par addition des deux meilleurs temps réalisés (chronométrage au 1/100 de seconde). En cas d'ex-æquo, c'est la meilleure des trois manches qui départagera les concurrents.

Si deux manches seulement peuvent être réalisées, c'est le meilleur des deux temps qui est considéré pour le classement.

Si une seule manche est courue, le temps réalisé pour cette manche permet d'établir le classement.

Contrôles

Les comités régionaux s'engagent à n'envoyer au championnat de France que des véhicules conformes au règlement.

Avant les essais, une commission placée sous la responsabilité du jury de course habilité par la Fédération homologuera les véhicules.

Les véhicules non conformes ne seront pas autorisés à concourir. Au cours de l'épreuve d'autres contrôles peuvent être effectués.

Attention

Les véhicules doivent se présenter au contrôle sans porter de numéro (qui pourrait avoir été attribué au cours de courses précédentes). Les numéros de course et les macarons comportant la publicité des sponsors officiels du championnat de France sont obligatoirement posés, dans leur intégralité, selon les indications des organisateurs.

Récompenses

Des coupes seront obligatoirement décernées aux trois premiers de chaque catégorie et dans chaque formule. Tous les participants doivent être récompensés au moment de la remise des prix.

ARTICLE 6: Règles de sélections aux participations aux championnats de France de Caisses à Savon

Article 1 :

Selon le nombre de place disponible au CDF, la fédération attribue un nombre de place adulte et un nombre de place enfant à chaque comité, et ce nombre de places est proportionnel au nombre de licenciés de chaque comité.

Article 2 :

Les champions de France de l'année précédente dans chaque catégorie sont qualifiés d'office

Article 3 :

Une sélection régionale en C1, C2 , C3 et C9 permet de courir au championnat national dans la catégorie d'âge de l'année en cours du championnat.

Exemple : un enfant né en 2009 a été sélectionné en C1 par son Comité régional en 2018. Il participera au Championnat de France 2019 dans la catégorie C2.

Article 4:

Une sélection régionale en C3 ou C9 doit être utilisée pour courir en C4 ou C8 en cas de changement de catégorie d'âge de la personne concernée. En aucun cas, cette sélection ne peut être utilisée pour courir en C5, C6 et C7.

Article 5 :

Une sélection C3, C9 utilisée en C4, C8 en raison du changement de catégorie d'âge de la personne, ne vient pas imputer les sélections "adultes". C'est une sélection "enfants" qui est alors utilisée en adulte.

Article 6 :

Une sélection régionale en C4, C5 C6 C7 ou C8, doit être utilisée dans la même catégorie, au championnat de France. Par exemple, si une personne est sélectionnée en C5 au championnat régional cette personne ne pourra courir que dans la catégorie C5 au championnat de France.

Article 7 :

Pour un équipage double (C5, C6 et C7), il n'y a qu'une seule sélection qui est retenue. En cas de séparation de l'équipage, une seule sélection est acquise et le nouveau partenaire devait être licencié l'année de la sélection régionale et licencié l'année du championnat concerné. L'examen des doubles des licences déposées à la Fédération feront foi.

Article 8 :

Les places disponibles pour le championnat, sont affectées par la Fédération aux Comités régionaux

Article 9 :

Les places de sélection disponibles sont affectées par les Comités régionaux en fonction des classements régionaux.

Article 10 :

Pour tout litige ou complément à traiter, seules les instances de la Fédération sont compétentes.

Article 11:

Dans les catégories C5, C6 et C7, si, dans un équipage sélectionné au Championnat de France, un des deux concurrents ne peut être disponible (pilote ou co-pilote ou freineur) il peut être remplacé par un autre concurrent licencié dans la même catégorie au cours de l'année en cours et au cours de l'année précédente. Ce changement doit recevoir l'autorisation du responsable du Comité régional et des **instances de la Fédération**

ARTICLE 7 – Prix locaux et départementaux

7.1 Conditions générales

Pour organiser un prix de caisses à savon, il faut obtenir l'agrément d'un comité régional.

La course se déroule sous l'autorité du comité concerné.

Pour participer à un prix, il faut être titulaire d'une licence, pouvoir justifier d'une assurance individuelle et fournir un certificat médical de non contre-indication. Le contrôle des licences pourra se faire à n'importe quel moment de la course. La non-présentation de la licence entraîne l'exclusion de la course.

7.2 Les aménagement possibles

Suivant la nature des prix, certains aménagements peuvent être prévus et faire l'objet d'un agrément de la part du comité concerné.

Parcours

Il peut être moins long pour des courses inter centres, des prix locaux ou des démonstrations. Dans le cas d'une piste en ligne droite, il est possible d'aménager des chicanes. En fonction de la nature de la piste, les pousseurs peuvent être supprimés.

Déroulement

Il peut être possible de faire courir plusieurs pilotes sur une même caisse.

Prix

Pour le prix de vitesse, plusieurs formules peuvent être mise en place : une, deux ou trois manches.

ARTICLE 8 – Originalité - Innovation

8.1 Originalité

Dans chaque comité, il convient d'encourager la construction ou l'amélioration de caisses « originalité » ou « folklorique » et de proposer pour ces caisses au plan régional des activités d'animation (championnat régional, participation à des courses de démonstration, rassemblements,...).

Par ailleurs, au championnat de France, les organisateurs pourront accueillir une caisse originalité par comité.

Les comités régionaux sélectionnent une caisse parmi les caisses construites sur ce thème.

Les caisses inscrites devront satisfaire aux normes de sécurité leur permettant de descendre la piste de manière autonome (direction, freins,...) tel que spécifié dans l'article 4.

Un trophée sera attribué à chaque participant.

Le jury prendra en compte trois sortes de critères :

- respect du règlement,
- prise en compte du thème (dans la construction, dans l'équipement du pilote ou de l'équipage),
- critères techniques (originalité dans la technique utilisée) et esthétiques (Le rapport au thème est-il apparent ? Le pilote et la caisse forment-ils un ensemble ? La caisse est-elle attractive ?

8.2 Innovation

Un salon de la caisse peut être organisé à l'occasion du championnat de France. Il peut intégrer un challenge innovation.

Plusieurs équipages ou clubs par comité peuvent participer à ce salon.

L'attribution d'un trophée innovation peut porter sur la conception et la construction d'un système, la fabrication d'une pièce ou d'un véhicule, mais aussi sur l'organisation d'un atelier de caisses à savon, la manière de le rendre le plus accessible aux enfants et aux jeunes.

ARTICLE 9 – Assurances

Chaque participant à une course (centre de loisirs, club, personne physique) doit être assuré à la fois en risques corporels et en responsabilité civile par sa licence. Chaque organisateur de course doit être également assuré (risques corporels des membres de l'organisation, des participants, du public – responsabilité civile).

ARTICLE 10 : Construction d'une caisse Folklorique

Il vous faut :

- Un plancher en entier
- 4 ou 3 roues
- Une direction sans trop de jeu
- Pas d'angles saillant et rien de coupant
- Un siège bien fixé avec dossier
- De très bons freins (si 2 roues freinées les mettre principalement sur roues arrière)
- 1 anneau de 2,5cm de diamètre à l'intérieur sur l'avant et l'arrière de la caisse
- 1 sangle de 1m50 minimum solide (1Tonne) munis de 2 mousquetons 300kg minimum pour être tracté lors des remontées

Pour toutes les personnes montant dans les caisses, il vous faut :

- 1 casque
- 1 pantalon long
- Des manches longues
- Des gants
- Des chaussures fermées couvrant tout le pied

Pour l'encadrement de la caisse :

Nous vous laissons à votre imagination, bien sur en essayant de faire du solide pour participer toute la journée

Il vous faudra prendre le jour de la course,

- Une licence journée pour pouvoir être assuré par le comité.

ARTICLE 11 : Modifications règlement

Message aux pilotes

Si vous jugez utile de modifier ou de compléter tel ou tel article du règlement vous pouvez faire vos suggestions en utilisant la fiche ci-dessous.

Cette fiche doit être renvoyée à la fédération avant le 30 septembre de l'année pour être prise en compte lors de l'AG

NOM Comité	Prénom	N° de licence
Adresse		Téléphone

Modifications proposées

Article concerné :

Proposition :

Quelles raisons vous amènent à faire cette proposition

Autres commentaires (éventuellement)